



# Bulletin Officiel

N° 4759 Vendredi 26 Décembre 2014

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

#### COMMUNIQUE

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTION : TUNIS INFORMATION TECHNOLOGY FUND II	2
VISA DE PROSPECTUS TUNIS INFORMATION TECHNOLOGY FUND II	3

#### ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

SOTUMAG – AGE -	4
SERVICOM – AGE -	4

#### MODIFICATION DE LA COMMISSION DE DEPOT

ARABIA SICAV	5
SANADETT SICAV	6

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES DILIGENCES SPECIFIQUES

AMEN PREMIERE SICAV	7
---------------------	---

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « AMEN BANK SUBORDONNE 2014 »	8-12
--	------

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2014-3 »	13-17
------------------------------------	-------

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-2 »	18-20
------------------------------------	-------

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE FACTORING 2014 -1»	21-23
--	-------

#### COURBE DES TAUX

24

#### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

25-26

#### ANNEXE I

#### SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2014

- AMEN PREMIERE SICAV

**AVIS DES SOCIETES**

**COMMUNIQUE**

**DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS**

**Tunis Information Technology Fund II**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.  
**Agrément du CMF N° 45-2014 du 17 novembre 2014**

IMBank Private Equity porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts du FCPR « **Tunis Information Technology Fund II** » aura lieu à partir du **05 janvier 2015**.

« Tunis Information Technology Fund II » présente les caractéristiques suivantes :

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination :</b>	Tunis Information Technology Fund II
<b>Siège social :</b>	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
<b>Durée :</b>	10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
<b>Visa :</b>	Visa n°14-0880 du 17 décembre 2014
<b>Objet Social :</b>	La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
<b>Législation applicable :</b>	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
<b>Montant du fonds :</b>	50 000 000 dinars divisé en 5 000 parts de 10 000 dinars chacune.
<b>Date d'agrément :</b>	17 novembre 2014
<b>Promoteurs :</b>	AMEN BANK et IMBank Private Equity
<b>Gestionnaire :</b>	IMBank Private Equity
<b>Dépositaire :</b>	AMEN BANK
<b>Distributeur :</b>	IMBank Private Equity

**Pour plus d'informations sur le FCPR « Tunis Information Technology Fund II », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 17 décembre 2014, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.**

**AVIS DES SOCIETES**

**COMMUNIQUE**

**Visa de prospectus**

**Tunis Information Technology Fund II**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.  
**Agrément du CMF N° 45-2014 du 17 novembre 2014**

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil du Marché Financier a accordé son visa en date du 17 décembre 2014 au prospectus d'émission du Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée **Tunis Information Technology Fund II**.

« **Tunis Information Technology Fund II** » présente les caractéristiques suivantes :

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

**Dénomination :** Tunis Information Technology Fund II  
**Siège social :** 87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis  
**Forme juridique :** Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée  
**Législation applicable :** Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001  
**Montant du fonds :** 50 000 000 dinars divisé en 5 000 parts de 10 000 dinars chacune  
**Date d'agrément :** 17 novembre 2014  
**Promoteurs :** AMEN BANK et la société IMBank Private Equity  
**Gestionnaire :** IMBank Private Equity  
**Dépositaire :** AMEN BANK  
**Distributeur :** IMBank Private Equity

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Société Tunisienne des Marchés de Gros  
« SOTUMAG »**

Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **Lundi 19 Janvier 2015 à 10 heures** au siège social de la Société Tunisienne des Marchés de Gros – Route de Naâssen Bir Kassâa Ben Arous, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Actualisation de l'article 3 paragraphe 1 et l'article 23 paragraphe 12 du statut de la société.
2. Pouvoirs donnés au Président Directeur Général ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

---

2014 - AS - 2008

---

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SERVICOM**

Siège Social : Immeuble Zemni, 3ème Etage Centre Urbain Nord - 1080 – Tunis

Messieurs les Actionnaires de la société SERVICOM sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mardi 30 Décembre 2014 à partir de 16H à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE) sise à Bvd. principal Rue du Lac Turkana. 1053 LES BERGES DU LAC, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert de siège social.
2. Mise à jour des Statuts.

---

2014 - AS - 2003

**AVIS DES SOCIETES**

**Modification de la commission de dépôt**

**ARABIA SICAV**

Société d'investissement à capital variable  
Agrément du Ministre des Finances du 17 mars 1994  
**Siège social** : 9, rue Hédi Nouira - 1001 Tunis

**ARABIA SICAV** informe ses actionnaires et le public qu'en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signé en date du 26 décembre 2014, il a été décidé de réviser à la hausse la commission de dépôt de l'ARAB TUNISIAN BANK en contrepartie de ses prestations de dépositaire de la SICAV.

Ainsi, cette commission sera fixée à **5 000 dinars HT par an au lieu de 1 000 dinars HT par an**.

**Cette augmentation de la commission de dépôt sera mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**AVIS DES SOCIETES**

**Modification de la commission de dépôt**

**SANADETT SICAV**

Société d'investissement à capital variable  
Agrément du Ministre des Finances du 1<sup>er</sup> août 1996  
**Siège social** : 9, rue Hédi Nouria - 1001 Tunis

**SANADETT SICAV** informe ses actionnaires et le public qu'en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signé en date du 26 décembre 2014, il a été décidé de réviser à la hausse la commission de dépôt de l'ARAB TUNISIAN BANK en contrepartie de ses prestations de dépositaire de la SICAV.

Ainsi, cette commission sera fixée à **10 000 dinars HT par an au lieu de 1 000 dinars HT par an.**

**Cette augmentation de la commission de dépôt sera mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**AVIS DES SOCIETES**

**AMEN PREMIERE SICAV**

**SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2014**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES DILIGENCES SPECIFIQUES**

A la demande du Conseil du Marché Financier exprimée dans son courrier du 24 novembre 2014, nous avons accompli des diligences complémentaires visant à contrôler les documents mis à notre disposition par la société **AMEN PREMIERE SICAV** et relatifs aux régularisations faites sur le plan comptable et exigées par le Conseil du Marché Financier afin de remédier au dépassement du plafond des frais de gestion constaté au cours du mois de septembre 2014 ainsi que celles à entreprendre pour l'indemnisation de la société et de ses actionnaires pour respectivement les opérations de souscription et de rachat depuis la date de dépassement dudit plafond jusqu'à la régularisation de cette situation et ce, aux frais du gestionnaire la société Amen Invest SA.

Nous avons bien vérifié que les frais de gestions plafonnés à 474.000 DT ont enregistré un dépassement de 19.565 DT au 30 septembre 2014. Ceci a engendré une minoration d'égal montant de l'actif net et une minoration de la valeur liquidative de 0,008 DT à la même date. Nous avons également vérifié que ces frais ont été correctement annulés sur le plan comptable et ce, à hauteur de 19.000 DT le 10 décembre 2014 (valeur liquidative publiée le 11/12/2014).

Nous nous sommes par ailleurs assurés du bien fondé des hypothèses ainsi que l'exactitude du calcul des montants à rembourser à la société Amen Première Sicav et à ses actionnaires pour respectivement les opérations de souscription et de rachat effectuées entre le 23 septembre 2014 (date de publication de la Valeur liquidative relative à la situation comptable de la société au 22 septembre 2014 et correspondant à la constatation du début de période de dépassement du plafond des frais de gestion) et le 10 décembre 2014 (date de publication de la Valeur liquidative relative à la situation comptable de la société au 09 décembre 2014 et correspondant à la constatation de la fin de la période de dépassement du plafond des frais de gestion).

**Tunis, le 24 Décembre 2014**

**Le Commissaire Aux Comptes :  
Financial Auditing & Consulting  
Dorsaf LITAIEM**

**AVIS DES SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**

*L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.*

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

**Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE  
« Amen Bank Subordonné 2014 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Amen Bank tenue le 19/06/2014 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars et a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités pratiques des émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directoire réuni en date du 10/09/2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 40.000.000 dinars susceptible d'être portée à 60.000.000 dinars réparti en deux catégories comme suit :

- Tranche de 5 ans au taux de 7,35% et/ou TMM+1,90%.
- Tranche de 7 ans avec 2 ans de franchise au taux de 7,45% et/ou TMM+2,05%.

**Dénomination de l'emprunt :** « Amen Bank Subordonné 2014 »

**Montant :** **40.000.000 dinars**, divisé en **400.000** obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à **60.000.000 dinars**, divisé en **600.000** obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2014» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Formes des titres :** Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

**Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,90% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.

- Suite -

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de franchise :**

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,05% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre qui est égale à 4,8125%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,7125% pour la catégorie A et de 6,8625% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,90% pour la catégorie A et de 2,05% pour la catégorie B et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,35% l'an (catégorie A) et de 7,45% (catégorie B) pour le présent emprunt subordonné.

**Durée totale** : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 5 ans pour la catégorie A et de 7 ans avec deux années de franchise pour la catégorie B.

**Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour la catégorie A et de 5 années pour la catégorie B.

**Duration (souscription à taux fixe)** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

**Catégorie A** : La duration pour les obligations à taux fixe est de 2,740 années.

**Catégorie B** : La duration pour les obligations à taux fixe est de 4,301 années.

- Suite -

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 29 Décembre 2014 aux guichets d'Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le 27 Février 2015. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 27 Février 2015, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 27 Mars 2015, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 27 Mars 2015, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 27 Février 2015, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée au 27 Février 2015, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 27 Février 2020 pour la catégorie A et le 27 Février 2022 pour la catégorie B.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 27 Février de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 27 Février 2016, le premier remboursement du capital de l'emprunt auront lieu le 27 Février 2016 pour la catégorie A et 27 Février 2018 pour la catégorie B.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 29 Décembre 2014 aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

**Tenue des comptes en valeurs mobilières :** L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées « Amen Bank Subordonné 2014 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

**Notation :** Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Cotation en Bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à charger « Amen Invest » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :** Amen Bank s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2014 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

- Suite -

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées** : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Tribunal compétent en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Rang de créance** : En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 17 décembre 2014 sous le N° 14-012. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

**Maintien de l'emprunt à son rang** : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées** :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

**Nature du titre** : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

**Qualité de crédit de l'émetteur** : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Suite -

Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné** : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° 14-0881 en date du 17 décembre 2014, du document de référence « AMEN BANK 2014 » enregistré par le CMF en date du 17 décembre 2014 sous le N° 14-012 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V -1002 Tunis- et sur les sites Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et d'Amen Bank [www.amenbank.com.tn](http://www.amenbank.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 d'Amen Bank seront publiés dans le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« ATL 2014-3 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 30/05/2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a délégué, lors de sa réunion en date du 26/08/2014, à la Direction Générale tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires totalisant 50MD et ce durant les 4 derniers mois de 2014.

A cet effet, la Direction Générale a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 20MD susceptible d'être porté à 40MD aux conditions suivantes :

- Catégorie A : 7,6% sur 5 ans;
- Catégorie B : TMM+2,3% sur 5 ans;
- Catégorie C : 7,80% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :****Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire « ATL 2014-3 » est d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 millions de dinars divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portées à un maximum de 400 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt "ATL 2014-3" fera l'objet de d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **08/12/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **09/02/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000DT) dinars soit intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 09/02/2015, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 09/02/2015, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/03/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 08/12/2014 auprès de la BNA Capitaux- intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

**But de l'émission :**

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, l'ATL a prévu de réaliser des mises en forces de l'ordre de 210MD pendant l'exercice 2014, financés à hauteur de 66MD par des emprunts obligataires déjà émis, ainsi que le présent emprunt et 12,78MD par des crédits bancaires outre les fonds propres de la société.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

**Nature, forme et délivrance des titres :**

*Dénomination de l'emprunt :* « ATL 2014-3 »

*Nature des titres :* Titres de créance.

*Forme des titres :* Les obligations seront nominatives.

*Catégorie des titres :* Ordinaire.

*Législation sous laquelle les titres sont créés :* Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3: des obligations.

*Modalité et délais de délivrance des titres :* Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligation détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse).

**Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 09/02/2015 seront décomptés et déduits du prix de souscription.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le 09/02/2015, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêts :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, en fonction de la catégorie :

• **Catégorie A d'une durée de 5 ans:**

- Taux fixe: Taux annuel brut de 7,6% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

• **Catégorie B d'une durée de 5 ans:**

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,3% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.

- Suite -

- **Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe: Taux annuel brut de 7,8% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le 09/02/2020 pour les catégories A et B et le 09/02/2022 pour la catégorie C.

**Prix de remboursement :** le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paielement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 9 Février de chaque année. Pour les catégories A et B, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le 09/02/2016. Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le 09/02/2016 et le premier remboursement en capital aura lieu le 09/02/2018.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès de s dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,6% l'an pour la catégorie A et 7,8% pour la catégorie C.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de d'Octobre 2014, qui est égale à 4,7975%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0975%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,3%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- Durée totale

Les obligations de l'emprunt "ATL 2014-3" sont émises selon les catégories suivantes :

- Une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- Une catégorie B sur une durée de **5 ans** ;
- Une catégorie C sur une durée de **7 ans dont deux années de grâce**.

- Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les catégories A et B et **5 ans** pour la catégorie C.

- Suite -

- **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration de l'emprunt obligataire « ATL 2014-3 » est de **2,732 années** pour la catégorie A et de **4,273 années** pour la catégorie C.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de la BNA Capitaux (Agence siège social, Agence La Marsa, Agence Sousse et Agence Sfax) et l'Arab Financial Consultants, intermédiaires en bourse.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 06/11/2014, la note à long terme « BBB (tun) » à l'emprunt obligataire « ATL 2014-3 »

**Notation de la société:**

L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 18/02/2014 les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note long terme : BBB (tun) ; Perspective : Négative
- Note court terme : F3 (tun)
- Risque Souverain en monnaie étrangère : BB-
- Risque Souverain en monnaie étrangère : BB

**Organisation de la représentation des obligataires :**

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

- Suite -

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2014-3» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

**Marché des titres :** Au 30/06/2014, Il existe 12 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt «ATL 2014-3» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «ATL 2014-3», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **21/11/2014** sous le n°**14-0875**, du document de référence «ATL 2014» enregistré auprès du CMF en date du **21/11/2014** sous le n°**14-011** et des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, pour placement sollicité après le 20 janvier 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de l'intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – et sur le site Internet du CMF [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de l'ATL : [www.atl.com.tn](http://www.atl.com.tn)

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2015.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-2 »

### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le 22 mai 2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2014 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 25 septembre 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à Vingt (20) Millions de Dinars sur 5 ans.

Le Conseil d'Administration a délégué à la Direction Générale de la Compagnie Internationale de Leasing le pouvoir de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la direction générale a fixé la durée de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,60% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

### RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

**Dénomination de l'emprunt :** «CIL 2014-2 »

**Montant :** 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 000 000 dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de 7.60% brut par an. Ce taux est calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,60% l'an.

**Durée totale :**

Les obligations « CIL 2014-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,732 Années**.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 janvier 2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **30 janvier 2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions. Et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30 janvier 2020**.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30 janvier 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 janvier 2016**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **25 novembre 2014** et clôturées sans préavis au plus tard le **30 janvier 2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 janvier 2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 janvier 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **22 février 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **25 novembre 2014** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2014-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité souscrite par ce dernier.

**Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Garantie**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

**Notation de la société :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir négative et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 14 mars 2014.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du 21 octobre 2014.

**Cotation en bourse :**

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2014-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2014-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0874 en date du 07 novembre 2014, du document de référence « CIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-010 en date du 07 novembre 2014 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL », de la Compagnie générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis e sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Les indicateurs d'activité de la CIL relatifs au quatrième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2015.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération est établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2015.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE FACTORING 2014-1 »

#### Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE FACTORING réunie le **05/05/2014** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 15 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **16/09/2014** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « Tunisie Factoring 2014-1 » d'un montant de 10 millions de dinars, susceptible d'être porté à 15 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2% brut l'an au minimum et TMM+3% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- ❖ Taux : 7,60% et/ou TMM+2,50%.
- ❖ Durée : 5 ans

- **Dénomination de l'emprunt** : « TUNISIE FACTORING 2014-1 »
- **Montant** : 10 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximal de 15 000 000 dinars.
- **Nominal** : 100 dinars.
- **Nombre d'obligations à émettre** : 100 000 obligations susceptibles d'être portées à 150 000 obligations; le nombre d'obligations par catégorie sera défini ultérieurement, en fonction du choix du souscripteur.
- **Forme des obligations** : Les obligations sont nominatives.
- **Prix d'émission** : 100 dinars par obligation, payables à la souscription.
- **Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 Janvier 2015** seront décomptés et déduits du prix à partir de la date de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15 Janvier 2015** et ce, même en cas de prorogation à cette date.

- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux fixés comme suit 7,60% et/ou TMM+2,50%.
- **Durée** : 5ans
- **Durée de vie moyenne** : 3 ans
- **Duration (taux fixe)** : 2,732 années.
- **Marge actuarielle (taux variable)** : 2,50% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
- **Taux de rendement actuariel (taux fixe)** : 7,60% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
- **Amortissement** : Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la première année.
- **Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **17 Novembre 2014** aux guichets de TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en bourse, sis au Centre Urbain Nord, Immeuble INTEGRA, 1082 Tunis Mahrajène, et des autres intermédiaires en bourse.
- **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions seront clôturées sans préavis au plus tard le **15 Janvier 2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (15 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 150 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Janvier 2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Janvier 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30 Janvier 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **15 Janvier** de chaque année. Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15 Janvier 2016**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.
- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations**: L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations «**TUNISIE FACTORING 2014-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.
- **Garantie** : Le présent emprunt obligataire «**TUNISIE FACTORING 2014-1**» n'est assorti d'aucune garantie particulière.
- **Notation** : La note attribuée par Fitch Ratings à l'emprunt «**TUNISIE FACTORING 2014-1**» est **BBB (tun)** en date du **23/10/2014**.

- Suite -

- **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- **Prise en charge par la STICODEVAM** : TUNISIE FACTORING s'engage dès la clôture de l'emprunt « **TUNISIE FACTORING 2014-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.
- **Mode de représentation des obligataires** : Droit commun régissant la représentation des obligataires.
- **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **14-0873** en date du **31 Octobre 2014**, du document de référence « Tunisie Factoring 2014 » enregistré par le CMF sous le n° **14-009** en date du **20 Octobre 2014**, ainsi que des indicateurs d'activité de Tunisie Factoring relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de TUNISIE FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès de TUNISIE VALEURS, Integra -Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène.

Les indicateurs trimestriels seront publiés au Bulletin Officiel du CMF au plus tard le 20 Janvier 2015.

## A V I S

## COURBE DES TAUX DU 26 DECEMBRE 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,998%		
TN0008002933	BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015		5,009%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,014%	1 005,272
TN0008002941	BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015		5,019%	
TN0008002958	BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015		5,028%	
TN0008002974	BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015		5,038%	
TN0008003006	BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015		5,083%	
TN0008003022	BTCT 52 SEMAINES 29/09/2015		5,093%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,097%	999,586
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,102%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,112%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015	5,122%		
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,220%	1 002,295
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,482%	908,677
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,557%	994,477
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,816%	1 022,853
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,046%		979,642
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,140%	979,286
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,161%	789,232
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,193%	977,413
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,311%	967,157
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,397%		957,842
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,463%	1 027,307
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,473%	949,580
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,543%		962,650

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	152,993	153,008		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,503	13,505		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,391	1,392		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	37,411	37,414		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,882	50,887		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	164,195	164,667		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	577,821	579,353		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	113,769	113,643		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	124,874	125,168		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	119,933	120,126		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	112,447	112,647		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	95,100	95,005		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	135,247	135,359		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	93,921	93,962		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	102,676	102,673		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 425,596	1 439,813		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 379,429	2 385,305		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	108,934	110,308		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	103,010	104,510		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	129,773	130,994		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 203,454	1 207,035		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	126,706	132,977		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,831	16,296		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 089,910	5 142,565		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	4 944,394	4 995,124		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,294	2,329		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	2,000	2,022		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,089	1,125		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	108,416	108,428
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	104,217	103,931	103,942
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	105,935	105,947
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	102,664	102,676
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	103,809	103,821
34	SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	106,784	106,792
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	104,230	104,242
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	102,934	102,945
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	103,039	103,047
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	105,020	105,030
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	102,062	102,071
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	104,097	104,108
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	104,152	104,163
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	106,610	106,622
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	105,570	105,581
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	103,284	103,292
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	102,567	102,577
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	104,635	104,646
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	102,710	102,723
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	103,647	103,657
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	104,834	104,842
50	SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	102,581	102,592
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	103,546	103,558
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	104,899	104,908
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	102,315	102,325
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
54	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,522	10,523
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	102,773	102,781
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	103,939	103,950

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	101,292	101,373
<i>SICAV MIXTES</i>								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	65,839	66,127
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	148,437	148,759
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 487,097	1 490,795
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	112,769	112,895
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	111,870	112,040
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	85,226	85,335
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	17,127	17,150
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	270,767	270,745
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	32,668	32,552
67	STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 414,873	2 417,296
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	78,778	78,560
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	58,060	57,986
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	101,083	100,986
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	110,758	110,664
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	97,837	97,645
<i>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</i>								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,412	11,433
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,354	12,394
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,927	15,982
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,796	14,858
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,994	12,979
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	11,559	11,538
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,667	10,662
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,719	10,720
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	126,946	127,167
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	124,881	124,814
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	11,061	11,038
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	109,433	109,237
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	20,270	20,342
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	77,147	77,192
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	80,275	80,399
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	98,207	98,132
89	FCP BIAT-CROISSANCE (1)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	87,926	85,774	85,812
90	FCP BIAT-EQUILIBRE (2)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	94,496	97,824	97,925
91	FCP BIAT-PRUDENCE (3)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	104,447	104,572
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,365	9,339
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	7,422	7,398
94	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	-	105,915	105,765
<i>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</i>								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	103,088	103,766
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	98,499	100,440
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	137,039	142,711
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,223	10,621
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	119,292	124,014
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	119,867	121,304
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	104,310	104,666
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	104,311	104,777
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	174,491	176,520
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	161,977	163,172
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	142,948	143,903
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	11 195,528	11 637,671
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	17,811	18,506
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	130,834	134,693
109	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	105,952	104,934
110	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	84,901	86,629
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	116,279	118,877
112	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 746,164	8 896,739
113	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,772	9,114
114	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	-	99,887	99,599
<i>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</i>								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,541	8,929
116	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	-	99,897	99,792

(1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
www.cmf.org.tn  
email 1 : cmf@cmf.org.tn  
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
*Mr. Salah Essayel*

# AMEN PREMIERE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2014

## RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES ETATS FINANCIERS

INTERMEDIAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société **AMEN PREMIERE SICAV** pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Septembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 264.704.266 DT et un résultat de la période de 6.342.564 DT.

### ***I. – Rapport sur les états financiers intermédiaires :***

#### ***Introduction :***

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société **AMEN PREMIERE SICAV**, comprenant le bilan au 30 Septembre 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

#### ***Etendue de l'examen :***

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

### ***Fondement de notre conclusion avec réserve***

Un billet de trésorerie émis pour une valeur d'émission de 2.000.000 DT avec des intérêts précomptés totalisant 30.295 DT et dont l'avaliseur est la STB n'a pas été encaissé à l'échéance, soit le 27 août 2014. Ce billet a été renouvelé et comptabilisé le 30 septembre 2014 avec effet rétroactif au 27 août 2014 sans qu'il y ait mouvements de fonds ni versement d'intérêts au 30 septembre 2014. Ces derniers qui totalisent un montant net de 63.975 DT, n'ont été versés que le 29 octobre 2014 avec date de valeur le 16 octobre 2014.

### ***Conclusion avec réserve:***

Sur la base de notre examen limité, et sous réserves des incidences de la situation décrite ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société **AMEN PREMIERE SICAV** arrêtés au 30 Septembre 2014, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### ***II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires***

Les liquidités représentent au 30 Septembre 2014 25,10% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 5,10% au delà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 198.203.259 DT au 30 Septembre 2014, et représente une quote-part de 74,88% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 5,12% en deçà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

**Tunis, le 31 octobre 2014**  
**Le Commissaire Aux Comptes :**  
**Financial Auditing & Consulting**  
**Dorsaf LITAEM**

## BILAN

(Unité : en DT)

	Note	30/09/2014	30/09/2013	31/12/2013
<b><u>ACTIF</u></b>				
<b>AC1</b>	<b><u>Portefeuille Titres</u></b>	<b><u>189 789 576,936</u></b>	<b><u>187 059 497,884</u></b>	<b><u>205 222 404,442</u></b>
a-	Action, valeurs assimilées et droits rattachés	12 748 283,668	12 853 614,160	12 809 730,816
b-	Obligations et valeurs assimilées	177 041 293,268	174 205 883,724	192 412 673,626
c-	Autres valeurs			
<b>AC2</b>	<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>	<b><u>74 860 787,230</u></b>	<b><u>73 722 114,823</u></b>	<b><u>52 258 470,374</u></b>
a-	Placements monétaires	8 413 681,941	4 958 233,283	6 944 317,877
b-	Disponibilités	66 447 105,289	68 763 881,540	45 314 152,497
<b>AC4</b>	<b><u>Autres actifs</u></b>	<b><u>53 901,608</u></b>	<b><u>73 612,869</u></b>	<b><u>52 600,267</u></b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>264 704 265,774</b>	<b>260 855 225,576</b>	<b>257 533 475,083</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
<b>PA1</b>	<b><u>Opérateurs créditeurs</u></b>	<b><u>860 725,994</u></b>	<b><u>781 118,013</u></b>	<b><u>406 343,453</u></b>
a-	Opérateurs créditeurs	860 725,994	781 118,013	406 343,453
<b>PA2</b>	<b><u>Autres créditeurs divers</u></b>	<b><u>27 680,547</u></b>	<b><u>96 848,128</u></b>	<b><u>134 321,799</u></b>
a-	Autres créditeurs divers	27 680,547	96 848,128	134 321,799
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>888 406,541</b>	<b>877 966,141</b>	<b>540 665,252</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
<b>CP1</b>	<b><u>Capital</u></b>	<b>256 641 624,954</b>	<b>253 022 773,727</b>	<b>247 802 864,517</b>
<b>CP2</b>	<b><u>Sommes distribuables</u></b>	<b><u>7 174 234,279</u></b>	<b><u>6 954 485,708</u></b>	<b><u>9 189 945,314</u></b>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs	379,737	1 019,477	999,215
b-	Sommes distribuables de l'exercice en cours	7 173 854,542	6 953 466,231	9 188 946,099
<b>ACTIF NET</b>		<b>263 815 859,233</b>	<b>259 977 259,435</b>	<b>256 992 809,831</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>264 704 265,774</b>	<b>260 855 225,576</b>	<b>257 533 475,083</b>

Etat de résultat							
(Unité : en DT)							
		Note	Période du 01/07/2014 au 30/09/2014	Période du 01/01/2014 au 30/09/2014	Période du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<b>PR 1</b>	<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	<u>2 145 034,852</u>	<u>7 272 396,699</u>	<u>2 216 839,128</u>	<u>6 956 713,518</u>	<u>9 322 050,177</u>
<b>PR 2</b>	<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>3.2</b>	<u>802 268,823</u>	<u>1 823 521,431</u>	<u>737 308,222</u>	<u>1 651 072,337</u>	<u>2 147 570,017</u>
	<b>Total des revenus des placements</b>		<u>2 947 303,675</u>	<u>9 095 918,130</u>	<u>2 954 147,350</u>	<u>8 607 785,855</u>	<u>11 469 620,194</u>
<b>CH 1</b>	<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>3.9</b>	<u>-574 215,120</u>	<u>-1 680 095,431</u>	<u>-504 331,147</u>	<u>-1 572 997,276</u>	<u>-1 965 187,738</u>
	<b>Revenu net des placements</b>		<u>2 373 088,555</u>	<u>7 415 822,699</u>	<u>2 449 816,203</u>	<u>7 034 788,579</u>	<u>9 504 432,456</u>
<b>CH 2</b>	<b>Autres charges</b>	<b>3.10</b>	<u>-71 946,709</u>	<u>-230 855,949</u>	<u>-78 627,634</u>	<u>-211 506,722</u>	<u>-285 495,884</u>
	<b>Résultat d'exploitation</b>		<u>2 301 141,846</u>	<u>7 184 966,750</u>	<u>2 371 188,569</u>	<u>6 823 281,857</u>	<u>9 218 936,572</u>
<b>PR 4</b>	<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<u>108 272,329</u>	<u>-11 112,208</u>	<u>191 144,070</u>	<u>130 184,374</u>	<u>-29 990,473</u>
	<b>Sommes distribuables de la période</b>		<u>2 409 414,175</u>	<u>7 173 854,542</u>	<u>2 562 332,639</u>	<u>6 953 466,231</u>	<u>9 188 946,099</u>
<b>PR 4</b>	<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<u>-108 272,329</u>	<u>11 112,208</u>	<u>-191 144,070</u>	<u>-130 184,374</u>	<u>29 990,473</u>
	<b>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</b>		<u>-105 762,738</u>	<u>-582 159,588</u>	<u>96 978,907</u>	<u>-152 954,965</u>	<u>-389 173,512</u>
	<b>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</b>		<u>-31 453,647</u>	<u>-246 061,596</u>	<u>-65 896,737</u>	<u>-139 089,212</u>	<u>-89 533,436</u>
	<b>Frais de négociation</b>		<u>-3 104,310</u>	<u>-14 181,300</u>	<u>-1 537,149</u>	<u>-3 184,716</u>	<u>-3 775,333</u>
	<b>Résultat net de la période</b>		<u>2 160 821,151</u>	<u>6 342 564,266</u>	<u>2 400 733,590</u>	<u>6 528 052,964</u>	<u>8 736 454,291</u>

Etat de variation de l'actif net						
(Unité : en DT)						
		Période du 01/07/2014 au 30/09/2014	Période du 01/01/2014 au 30/09/2014	Période du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<b>AN1</b>	<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>2 160 821,151</b>	<b>6 342 564,266</b>	<b>2 400 733,590</b>	<b>6 528 052,964</b>	<b>8 736 454,291</b>
a-	Résultat d'exploitation	2 301 141,846	7 184 966,750	2 371 188,569	6 823 281,857	9 218 936,572
b-	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-105 762,738	-582 159,588	96 978,907	-152 954,965	-389 173,512
c-	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-31 453,647	-246 061,596	-65 896,737	-139 089,212	-89 533,436
d-	Frais de négociation	-3 104,310	-14 181,300	-1 537,149	-3 184,716	-3 775,333
<b>AN2</b>	<b>Distributions de dividendes</b>	<b>0,000</b>	<b>-9 146 102,724</b>	<b>0,000</b>	<b>-8 525 132,671</b>	<b>-8 525 132,671</b>
<b>AN3</b>	<b>Transactions sur le capital</b>	<b>7 760 712,126</b>	<b>9 626 587,860</b>	<b>10 548 939,667</b>	<b>11 560 036,204</b>	<b>6 367 185,273</b>
a-	<b>Souscriptions</b>	<b>126 677 517,403</b>	<b>313 057 529,970</b>	<b>66 163 580,785</b>	<b>218 913 029,531</b>	<b>313 295 809,665</b>
	Capital	124 313 279,611	305 923 367,764	64 820 029,501	213 458 509,780	304 940 333,380
	Régularisation des sommes non distribuables	-343 806,719	-527 057,905	-72 823,033	-177 597,459	-321 199,445
	Régularisation des sommes distribuables	2 708 044,511	7 661 220,111	1 416 374,317	5 632 117,210	8 676 675,730
b-	<b>Rachats</b>	<b>-118 916 805,277</b>	<b>-303 430 942,110</b>	<b>-55 614 641,118</b>	<b>-207 352 993,327</b>	<b>-306 928 624,392</b>
	Capital	-116 638 892,049	-296 257 876,520	-54 448 784,510	-202 161 652,776	-298 682 684,554
	Régularisation des sommes non distribuables	321 847,590	542 729,582	59 331,882	166 610,400	316 764,742
	Régularisation des sommes distribuables	-2 599 760,818	-7 715 795,172	-1 225 188,490	-5 357 950,951	-8 562 704,580
	<b>Variation de l'actif net</b>	<b>9 921 533,277</b>	<b>6 823 049,402</b>	<b>12 949 673,257</b>	<b>9 562 956,497</b>	<b>6 578 506,893</b>
<b>AN4</b>	<b>Actif net</b>					
a-	En début de période	253 894 325,956	256 992 809,831	247 027 586,178	250 414 302,938	250 414 302,938
b-	En fin de période	263 815 859,233	263 815 859,233	259 977 259,435	259 977 259,435	256 992 809,831
<b>AN5</b>	<b>Nombre d'actions</b>					
a-	En début de période	2 485 510,000	2 465 698,000	2 412 747,000	2 403 555,000	2 403 555,000
b-	En fin de période	2 561 872,000	2 561 872,000	2 515 741,000	2 515 741,000	2 465 698,000
	<b>Valeur liquidative</b>	<b>102,977</b>	<b>102,977</b>	<b>103,340</b>	<b>103,340</b>	<b>104,227</b>
<b>AN6</b>	<b>Taux de rendement annualisé</b>	<b>0,032</b>	<b>0,032</b>	<b>0,037</b>	<b>0,034</b>	<b>0,034</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**TRIMESTRIELS ARRETES AU 30-09-2014**

**1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 30-09-2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille- titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2- Evaluation des placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30-09-2014 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur cout d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

**2.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

*Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.*

### 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 30-09-2014 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	12 748 283,668
Obligations	2	83 143 174,249
Bons de trésor assimilable	3	93 898 119,019
<b>Total</b>		<b>189 789 576,936</b>

Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

##### (1) Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 30/09/2014	En % de l'actif net
Action SICAV (AMEN TRESOR SICAV)	116 138	12 189 199,719	12 192 864,068	4,62%
FCP CAP GAR	400	400 000,000	555 419,600	0,21%
<b>TOTAL</b>	<b>116 538</b>	<b>12 589 199,719</b>	<b>12 748 283,668</b>	<b>4,83%</b>

##### (2) Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/09/2014	En % de l'actif net
AB 2006	10 000	300 000,000	309 064,000	0,12%
AB 2008 TA	25 000	1 499 999,999	1 528 419,998	0,58%
AB 2008 TAA	40 000	2 400 008,872	2 445 480,871	0,93%
AB 2008 TB	15 000	1 050 000,000	1 071 420,000	0,41%
AB 2009 CA	18 000	1 200 000,000	1 200 158,400	0,45%
AB 2009 CB	13 000	866 666,665	866 781,064	0,33%
AB 2010	80 000	5 866 666,668	5 888 874,668	2,23%
AB 2011-1	20 000	1 400 000,000	1 400 928,000	0,53%
AB 2011-1VAR	20 000	1 400 000,000	1 400 880,000	0,53%
AB 2012B	60 000	4 800 000,000	4 808 832,000	1,82%
AB 2012BB	10 000	800 000,000	801 472,000	0,30%
AIL 2010-1	10 000	200 000,000	204 048,000	0,08%
AIL 2011-1	15 000	600 000,000	611 796,000	0,23%
AIL 2011-11	10 000	400 000,000	407 864,000	0,15%
AIL 2012-1	20 000	1 200 000,000	1 221 936,000	0,46%
AIL 2012-1 A	15 000	900 000,000	916 452,000	0,35%
AIL 2013	10 000	800 000,000	815 096,000	0,31%
ATB 2007/1	30 000	1 950 000,000	1 985 664,000	0,75%
ATB 2007/11	15 000	975 000,000	992 832,000	0,38%

ATB 2009 TA2	30 000	1 875 000,000	1 905 120,000	0,72%
ATB 2009 TB1	5 000	500 000,000	508 372,000	0,19%
ATL 2009/2	20 000	800 000,000	800 560,000	0,30%
ATL 2010-1	40 000	800 000,000	804 864,000	0,31%
ATL 2010-11	800	15 998,400	16 095,680	0,01%
ATL 2010-2	5 000	400 000,000	413 260,000	0,16%
ATL 2011-11	5 000	500 000,000	511 252,000	0,19%
ATL 2012-1	10 000	600 000,000	609 944,000	0,23%
ATL 2012-11	10 000	600 000,000	609 944,000	0,23%
ATL 2013-2TF	10 000	1 000 000,000	1 050 496,000	0,40%
ATL 2014-1TF	5 000	500 000,000	515 840,000	0,20%
ATLESING 010	1 500	30 000,000	30 060,000	0,01%
ATLESING12-1	10 000	600 000,000	610 112,000	0,23%
ATLESING121	10 000	600 000,000	610 112,000	0,23%
ATTIJ 2010	20 000	1 142 857,142	1 176 985,142	0,45%
ATTILEAS2011	7 500	450 000,000	465 444,000	0,18%
ATTILEAS201A	5 000	300 000,000	310 296,000	0,12%
ATTILES20111	5 000	300 000,000	310 296,000	0,12%
ATTLEA2012/1	10 000	1 000 000,000	1 017 120,000	0,39%
BATAM2001	20 000	2 000 000,000	0,000	0,00%
BH 2007	20 000	400 000,000	415 104,000	0,16%
BH 2007A	20 000	400 000,000	415 104,000	0,16%
BH 2009	40 000	3 384 615,384	3 492 359,384	1,32%
BNA 2009	10 000	666 666,665	680 634,665	0,26%
BNA 20091	10 000	666 663,636	680 631,636	0,26%
BTE 2009	15 000	750 000,000	751 380,000	0,28%
BTE 20099	15 000	750 000,000	751 380,000	0,28%
BTE 2010	25 000	1 500 000,000	1 502 260,000	0,57%
BTE 2010 AP	7 000	420 000,000	420 700,000	0,16%
BTE 2011B	5 000	450 000,000	464 424,000	0,18%
BTK 2009 B	30 000	1 800 000,000	1 845 600,000	0,70%
BTK 2009 CA	10 000	733 333,333	749 133,333	0,28%
BTK2012/1A	10 000	800 000,000	836 248,000	0,32%
CIL 2009/3	20 000	400 000,000	411 280,000	0,16%
CIL 2009/33	10 000	200 000,000	205 640,000	0,08%
CIL 2010/2	5 000	200 000,000	207 824,000	0,08%
CIL 2010/2/2	600	24 000,000	24 938,880	0,01%
CIL 2010/2A	900	36 000,000	37 408,320	0,01%
CIL 2011/1	10 000	400 000,000	410 992,000	0,16%
CIL 2012/1A	10 000	600 000,000	614 600,000	0,23%
CIL 2013/1B	15 000	1 500 000,000	1 571 268,000	0,60%
CIL 2014/1	5 000	500 000,000	506 156,000	0,19%
EL WIFECK 13	5 000	400 000,000	409 780,000	0,16%
Emprunt National 2014/B	10 000	1 000 000,000	1 013 880,000	0,38%
Emprunt National 2014/B2	5 000	500 000,000	506 940,000	0,19%

Emprunt National 2014/B3	10 000	1 000 000,000	1 013 880,000	0,38%
HL 2010/1	10 000	200 000,000	202 416,000	0,08%
HL 2010/1 1	10 000	200 000,000	202 416,000	0,08%
HL 2010/2/2	600	24 000,000	24 911,160	0,01%
HL 2012/1	20 000	1 200 000,000	1 200 528,000	0,46%
HL 2012/11	10 000	600 000,000	600 264,000	0,23%
HL 2013/1	5 000	400 000,000	408 288,000	0,15%
HL 2013/2B	7 500	750 000,000	775 974,000	0,29%
MODSING2012	5 000	500 000,000	516 028,000	0,20%
MX 2010 TA	2 000	120 000,000	122 244,800	0,05%
MX 2010 TB	700	42 000,000	42 785,680	0,02%
MX 2010 TB1	3 750	225 000,000	229 209,000	0,09%
MX 2010 TBB	1 350	81 000,000	82 515,240	0,03%
MX 2010 TE	10 000	600 000,000	611 224,000	0,23%
PANOBOIS2007	4 000	80 000,000	81 984,000	0,03%
SIHM 2008TA	8 000	160 000,000	160 428,800	0,06%
SIHM 2008TB	2 000	40 000,000	40 107,200	0,02%
STB2008/1B	25 000	1 562 500,000	1 592 100,000	0,60%
TLG 2011-1	10 000	400 000,000	405 696,000	0,15%
TLG 2011-2	10 000	600 000,000	626 368,000	0,24%
TLG 2011-3	5 000	300 000,000	309 424,000	0,12%
TLG 2012-1	10 000	600 000,000	610 112,000	0,23%
UIB 2009-1 C	60 000	4 500 000,000	4 543 872,000	1,72%
UIB 2011-1 B	15 000	1 275 000,000	1 281 336,000	0,49%
UIB 2011-1BB	5 000	425 000,000	427 112,000	0,16%
UIB 2011-2	10 000	714 285,714	736 821,714	0,28%
UIB 2011-22	10 000	714 285,714	736 821,714	0,28%
UNICTOR 2013	35 000	3 500 000,000	3 689 028,000	1,40%
UNICTOR2013	9 500	950 000,000	1 007 537,700	0,38%
UNIFAC 2010	10 000	400 000,000	411 528,000	0,16%
UNIFAC 2010A	9 000	360 000,000	370 375,200	0,14%
<b>TOTAL</b>		<b>83 626 548,192</b>	<b>83 143 174,249</b>	<b>31,52%</b>

(i) L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000 000 DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus values réalisées sur BTA.

**(3) BTA:**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/09/2014	En % de l'actif net
BTA090215	7 100	7 389 378,788	7 354 899,656	2,79%
BTA090215BIS	9 700	10 130 680,000	10 048 243,192	3,81%
BTA09052022	5 000	5 010 000,000	5 119 644,000	1,94%
BTA10082022	4 000	3 904 000,000	3 929 529,920	1,49%
BTA10082022B	11 000	11 000 000,000	11 087 422,280	4,20%
BTA10082022C	2 400	2 287 200,000	2 302 517,952	0,87%
BTA110319	4 800	4 968 000,000	4 985 240,448	1,89%
BTA110319A	3 800	3 907 275,000	4 000 723,688	1,52%
BTA110319B	4 000	4 062 200,000	4 160 567,040	1,58%
BTA11072017	7 000	7 000 000,000	7 084 920,640	2,69%
BTA12022020	11 016	10 795 680,000	11 102 437,705	4,21%
BTA12022020A	2 000	1 940 000,000	2 008 350,654	0,76%
BTA15012020	11 000	11 000 000,000	11 429 300,520	4,33%
BTA15102020	1 000	960 500,000	994 283,564	0,38%
BTA15102020A	8 000	8 000 000,000	8 290 037,760	3,14%
<b>TOTAL</b>		<b>92 354 913,788</b>	<b>93 898 119,019</b>	<b>35,59%</b>

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/07/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/01/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Revenus des obligations	1 052 691,264	3 169 893,106	992 977,920	2 931 489,631	3 988 536,261
Dividendes	0,000	583 344,450	0,000	402 197,474	402 197,474
Revenus des BTA	1 092 343,588	3 519 159,143	1 223 861,208	3 623 026,413	4 931 316,442
<b>TOTAL</b>	<b>2 145 034,852</b>	<b>7 272 396,699</b>	<b>2 216 839,128</b>	<b>6 956 713,518</b>	<b>9 322 050,177</b>

### 3.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de cette rubrique s'élève au 30/09/2014 à 8 413 681,941 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Avaliseur	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
BIT031214	06/06/2014	HANNIBAL LEASE		1 000 000	03/12/2014	30 028,874	969 971,126	989 227,050	0,37%
BIT071014	09/06/2014	SERVICOM		1 000 000	07/10/2014	21 284,880	978 715,120	998 908,159	0,38%
BIT230215	27/08/2014	ETS LOUKIL ET CIE	STB	2 000 000	23/02/2015	63 975,424	1 936 024,576	1 948 060,422	0,74%
BIT251014	27/07/2014	AMS		1 000 000	25/10/2014	16 224,160	983 775,840	995 608,242	0,38%
BIT261214	28/08/2014	SERVICOM		1 000 000	26/12/2014	21 991,702	978 008,298	984 115,562	0,37%
CD091014	29/09/2014	AMEN BANK		2 500 000	09/10/2014	2 796,086	2 497 203,914	2 497 762,506	0,95%
<b>TOTAL</b>				<b>8 500 000</b>		<b>156 301,126</b>	<b>8 343 698,874</b>	<b>8 413 681,941</b>	<b>3,19%</b>

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/07/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/01/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Revenus des Placement en compte courant à terme	514 740,384	1 065 530,978	584 735,508	1 096 189,678	1 468 402,712
Revenus des Billets de trésorerie	117 049,700	349 877,103	62 936,073	154 883,340	239 842,049
Revenus des Certificats de dépôt	91 128,739	183 515,775	7 536,641	82 673,470	103 999,407
Revenus de Comptes Rémunérés	79 350,000	224 597,575	82 100,000	317 325,849	335 325,849
<b>TOTAL</b>	<b>802 268,823</b>	<b>1 823 521,431</b>	<b>737 308,222</b>	<b>1 651 072,337</b>	<b>2 147 570,017</b>

### 3.3 Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30-09-2014 à 66 447 105,289 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	42 000 000,000	42 592 199,889	16,14%
Avoirs en banque		23 854 905,400	9,04%
<b>TOTAL</b>	<b>42 000 000,000</b>	<b>66 447 105,289</b>	<b>25,19%</b>

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT010515	AMEN BANK	01/05/2015	3 027 000,986	7,08
PLACT050115	AMEN BANK	05/01/2015	10 169 906,850	6,80
PLACT101115	AMEN BANK	10/11/2015	3 017 756,054	6,28
PLACT161214	AMEN BANK	16/12/2014	3 060 090,740	6,82
PLACT171114	AMEN BANK	17/11/2014	3 017 756,054	6,28
PLACT181014	AMEN BANK	18/10/2014	5 115 573,698	6,47
PLACT210215	AMEN BANK	21/02/2015	3 016 373,260	6,73
PLACT260115A	AMEN BANK	26/01/2015	4 055 443,288	6,80
PLACT261214	AMEN BANK	26/12/2014	3 055 606,356	6,82
PLACT271214	AMEN BANK	27/12/2014	4 052 589,589	6,45
PLACT301114	AMEN BANK	30/11/2014	1 004 103,014	6,24
<b>TOTAL</b>			<b>42 592 199,889</b>	

### 3.4 Autres Actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Intérêt courus /compte rémunéré	53 901,608	73 612,869	52 600,267
<b>Total</b>	<b>53 901,608</b>	<b>73 612,869</b>	<b>52 600,267</b>

### 3.5 Opérateurs Créditeurs

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Gestionnaire	54 606,913	3 581,637	0,000
Dépositaire	806 119,081	777 536,376	406 343,453
<b>Total</b>	<b>860 725,994</b>	<b>781 118,013</b>	<b>406 343,453</b>

### 3.6 Autres Crédeurs Divers

Les autres crédeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Retenue à la Source	7 938,769	77 724,867	114 711,291
CMF	19 741,778	19 123,261	19 610,508
<b>Total</b>	<b>27 680,547</b>	<b>96 848,128</b>	<b>134 321,799</b>

### 3.7 Capital

*Le capital se détaille comme suit :*

<b>Capital social au 31-12-2013</b>	<b>247 802 864,517</b>
Souscriptions	305 923 367,764
Rachats	-296 257 876,520
Frais de négociation	-14 181,300
VDE/emp.société	-2 000 000,000
VDE/titres.Etat	-820 858,788
VDE / titres OPCVM	159 083,949
+/-V réalisée emp.société	264,011
+/- V réal/titres Etat	-233 098,400
+/- V réal/ titres OPCVM	-13 227,207
+/- V report/oblig.société	2 000 000,000
+/- V report/titres.Etat	373 754,500
+/- V report/titres OPCVM	-294 139,249
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-527 057,905
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	542 729,582
<b>Capital au 30-09-2014</b>	<b>256 641 624,954</b>

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2014 au 30/09/2014 s'élève à 6.823.049,402 Dinars.

*Le nombre de titres d'Amen Première au 30/09/2014 est de 2 561 872 contre 2 515 741 au 30/09/2013.*

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2013</b>	<b>1 958</b>
Nombre d'actionnaires entrants	184
Nombre d'actionnaires sortants	-258
<b>Nombre d'actionnaires au 30-09-2014</b>	<b>1 884</b>

### 3.8 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 30/09/2014 s'élèvent à 7.174.234,279 DT contre 6 954 485,708 DT au 30/09/2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2014 Au 30/09/2014	Période du 01/01/2013 Au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Sommes distribuables des exercices antérieurs	379,737	1 019,477	999,215
Résultat d'exploitation	7 184 966,750	6 823 281,857	9 218 936,572
Régularisation du résultat d'exploitation	-11 112,208	130 184,374	-29 990,473
<b>Total</b>	<b>7 174 234,279</b>	<b>6 954 485,708</b>	<b>9 189 945,314</b>

### 3.9- Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- la rémunération du gestionnaire, composée d'honoraires de gestion administrative calculés sur la base de 0.2%TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et d'une commission de gestion de portefeuille calculée sur la base de 0,05%TTC de l'actif net annuel d'AMEN PREMIERE SICAV plafonnée à 413 000 Dinars TTC par ans, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN INVEST ;

Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014.

- la rémunération du dépositaire composée d'une commission de dépositaire calculée sur la base d'un taux variable selon le montant de l'actif de AMEN PREMIERE et d'une commission de distribution calculée sur la base de 0,59%TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et ce, conformément aux dispositions de la convention de dépôt conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN BANK.

Les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire sont détaillées dans le tableau ci-après :

Désignation	Période du 01/07/2014 Au 30/09/2014	Période du 01/01/2014 Au 30/09/2014	Période du 01/07/2013 Au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 Au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	168 688,343	493 565,053	112 892,449	426 836,673	426 836,673
Rémunération du dépositaire	405 526,777	1 186 530,378	391 438,698	1 146 160,603	1 538 351,065
<b>Total</b>	<b>574 215,120</b>	<b>1 680 095,431</b>	<b>504 331,147</b>	<b>1 572 997,276</b>	<b>1 965 187,738</b>

### 3.10- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge TCL. Le coût des services bancaires ainsi que les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2014 Au 30/09/2014	Période du 01/01/2014 Au 30/09/2014	Période du 01/07/2013 Au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 Au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Redevance du CMF	67 475,339	197 426,022	65 131,232	190 708,921	255 965,241
S <sup>ces</sup> bancaires et assimilés	75,347	364,751	191,777	313,272	434,175
TCL	4 396,023	22 265,176	7 704,625	14 884,529	23 496,468
Jetons de présence	0,000	10 800,000	5 600,000	5 600,000	5 600,000
<b>Total</b>	<b>71 946,709</b>	<b>230 855,949</b>	<b>78 627,634</b>	<b>211 506,722</b>	<b>285 495,884</b>